

Matières premières : demain, nous forerons la Lune

Ce contenu est compris dans votre abonnement

La Nasa prévoit une exploitation minière de la Lune dès 2032. En attendant, les projets se multiplient pour sonder le sol lunaire, avec la crainte d'y créer un Far West où multinationales privées et nations seraient en concurrence.

Julien Gouesmat

Publié le 05/03/25 à 11:44



Photo d'illustration

© LTD / JEFF GRAPHY/OFFICE DU TOURISME DE SAINT-VÉRAN

80.40° Sud, 03.02° Ouest. Sur Terre, ces coordonnées mènent en Antarctique, sur la Terre de la Reine-Maud, un territoire revendiqué par la Norvège depuis le milieu du XXe siècle. Mais sur la Lune, ces mêmes latitudes et longitudes conduisent au cratère Malapert-A. Ce creux, grand comme deux fois Paris, est en passe de devenir l'eldorado des entreprises privées de l'exploration spatiale. Visible depuis la Terre, constamment ombragé et épargné de tout rayon de soleil, le lieu est tout proche du pôle Sud lunaire, dont les ressources sont la source de convoitises et de fantasmes.

Il y a un an, en février 2024, l'alunisseur [Nova-C, de l'entreprise Intuitive Machines](#), devenait le premier appareil américain à fouler le sol lunaire depuis 1972, en se posant sur Malapert-A. Ce jeudi, l'entreprise de Houston devrait réitérer son exploit en s'approchant encore plus du pôle méridional de la Lune.

Terres rares et hélium-3

Si ce pôle attire tant les Terriens, c'est pour les ressources qu'il contiendrait : de l'eau (sous forme de glace), de l'hydrogène, des rayons de soleil (en dehors des cratères ombragés) et surtout de l'hélium-3, un isotope rare et prisé pour son rôle dans la fusion nucléaire. Il y a quelques années encore, évoquer les ressources lunaires passait pour de la science-fiction. Mais la récente multiplication des expéditions spatiales rend la possibilité plus réaliste que jamais. Et, bien que quelques barrières techniques subsistent encore, les objectifs des nations et des entreprises privées sur les matières premières lunaires questionnent les fondements du droit international et de l'économie.

À LIRE AUSSI

[Narendra Modi, promoteur du « Make in India » sur la Lune](#)

Dans son ouvrage *A qui appartient la Lune ?*, récemment traduit en français aux éditions Les Feuillantines, le philosophe britannique Anthony Clifford Grayling estime que les traités internationaux actuels font de la Lune un bien commun, au sens économique du terme.

« Les minéraux et la glace d'eau y sont des biens ouverts à la concurrence, mais non exclusifs », assure l'auteur.

L'ouvrage est loin d'être un essai idéaliste en faveur d'une interdiction de l'exploitation lunaire. Interrogé par *La Tribune*, le philosophe estime qu'en « *raison de l'absence de vie, il est plus intéressant de forer sur la Lune — avec toutes les conséquences environnementales que cela coûte — plutôt que sur Terre, où cela menace notre environnement* ». Et la Nasa prévoit justement de forer le sol du satellite de la Terre dès 2032, afin d'y exploiter notamment des terres rares, un groupe de 17 éléments chimiques particulièrement utiles dans l'électronique.

Conflit dans l'espace

Le risque majeur de l'extraction extraterrestre serait d'inaugurer une ère de ruée vers l'or, changeant la Lune en un Far West aux mains d'états concurrents et d'entreprises privées. Déjà, fin 2025, trois tonnes de matériels devraient être déposées par l'atterrisseur Blue Moon MK1 — conçu par l'entreprise Blue Origin de Jeff Bezos — dans le but de préparer de futures missions à proximité du pôle Sud. À mesure que le nombre d'expéditions croît et que la compétition stratégique entre États se retrouve dans les enjeux spatiaux, les juristes, philosophes et astronomes pressent les autorités de réguler la future économie lunaire. Anthony Grayling estime que les traités actuels n'empêcheront pas l'arrivée de « *propriétés privées* » ou de revendications nationales, et qu'il est par conséquent nécessaire d'en établir de nouveau.

À LIRE AUSSI

[« On pense Lune pour construire la logistique lunaire de demain » \(Jean-Yves Le Gall, CNES\)](#)

Difficile d'imaginer un droit international pour l'espace alors qu'il est en passe d'être détricoté sur Terre.

« Le risque est qu'on exporte dans l'espace des conflits déjà présents sur Terre et que des conflits émergents de nos explorations spatiales soient également importés sur notre planète », estime Anthony Grayling.

Le calquage d'alliances terrestre dans l'espace est déjà acté. D'un côté, les Occidentaux gravitent autour du projet américain Artémis, de l'autre Chinois et Russes ont annoncé la création d'une base lunaire commune et cherchent à y inclure les pays des BRICS.

Un traité international

En l'attente d'un traité international clair, des armées d'avocats pourraient être engagées aux côtés des multinationales minières qui voient en la Lune un eldorado. Selon une étude du juriste Paul Larsen, l'exploitation des minéraux lunaires fait l'objet de nombreuses incertitudes juridiques. Le juriste américain estime que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique — organe des Nations unies — est l'endroit idéal pour établir un début de traité permettant une exploitation pacifique des ressources extraterrestres.

À LIRE AUSSI

[Pourquoi on va bientôt remarcher sur la Lune](#)

Si les coordonnées 80.40° Sud, 03.02° Ouest renvoient sur Terre à un territoire de l'Antarctique revendiqué par la Norvège, le sol de cette zone est étonnamment mieux protégé de tout forage que son équivalent sur la Lune, en raison d'un traité international. Pour le philosophe britannique Anthony C. Grayling, l'humanité doit s'inspirer de ce traité sur l'Antarctique — en prenant en compte ses limites — pour élaborer le futur droit lunaire et faire du satellite de la Terre une « *province de l'humanité* ». Et, alors que les frontières peinent à être respectées sur Terre et que les tensions se font croissantes, Grayling rassure dans son ouvrage en rappelant que même le traité sur l'Antarctique est né dans les pires années de la guerre froide